

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Commune de Souffelweyersheim**

1 place du Général de Gaulle

67460 SOUFFELWEYERSHEIM

Téléphone 03.88.20.00.12

Télécopie 03.88.20.50.64

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire en salle des mariages à la Mairie de Souffelweyersheim sous la présidence de Madame Myriam JOACHIM, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Date de la convocation dématérialisée adressée par Mme Myriam JOACHIM Vice-Présidente, Mercredi 18 Septembre 2024.

Nbre d'élus au Conseil d'Administration : 15	
Élus en fonction : 15	Élus absents : 7
Élus présents : 8	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 3

Secrétaire de séance : Mme Nadia THOMAS.

Présents :

M. Pierre PERRIN, Mme Myriam JOACHIM, Mme Monique WAMSLER, M. Martial GERHARDY, Mme Nadia THOMAS, M. Sabin MUNTEAN, Mme Béa KLEIN, Mme Mireille MATTER.

Absents ayant donné mandat vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Laurent REYMANN a donné son droit de vote à M. Martial GERHARDY.
Mme Francine LALLIER a donné son droit de vote à Mme Béatrice KLEIN.
M. Paul TEDESCHI a donné son droit de vote à M. Sabin MUNTEAN.

Absents sans donner de mandat :

Mme Fanny GOURDIN.
M. Patrick KURTZ.
M. Jacques BRETON.
M. Jacques BOEHRINGER.

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Souffelweyersheim chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la santé et la solidarité. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intention d'une bonne organisation des services, la Ville de Souffelweyersheim s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Souffelweyersheim avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Pour cela il convient de rappeler que la refacturation des charges entre une ville et un CCAS est encadrée par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT). L'article L225-1 du CGCT dispose notamment que : *"Les communes peuvent mettre à la disposition des centres communaux d'action sociale les moyens matériels et humains nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Elles peuvent également leur fournir des prestations de services."*

Par ailleurs l'article R233-32 du CGCT précise que : *"Les modalités de mise à disposition des moyens matériels et humains et de fourniture de prestations de services font l'objet d'une convention entre la commune et le centre communal d'action sociale. Cette convention détermine notamment la nature des moyens et prestations, leur mode de calcul et de refacturation, ainsi que les conditions de leur utilisation."*

La présente convention cadre a donc pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature et ce jusqu'à la fin du mandat. Elle sera reconduite expressément, sauf dénonciation, votée par l'une ou l'autre des instances délibératives.

La convention cadre jointe au rapport sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

Le Conseil d'Administration,

VU le code général des collectivités territoriales

après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE

- Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation établie entre la ville et le CCAS de Souffelweyersheim
- à signer tous documents si rapportant

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance



Nadia THOMAS



Souffelweyersheim, le 20 Septembre 2024

Vice-Présidente



Myriam JOACHIM

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :
Publication numérique faite le 20/09/2024.